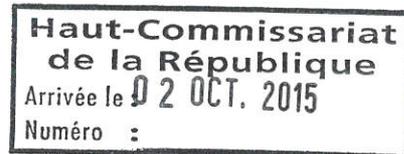




Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quinze et le trente septembre à seize heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi vingt-quatre septembre deux mille quinze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération n°15 - 2015

OBJET : Désignation d'un membre du conseil d'administration à la commission de sélection des emplois réservés et à la commission de recrutement

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
8	1	2

Etaient présents :

- M. Ronald Tumahai
- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Edouard Fritch
- M. Philip Schyle
- M. Teva Desperiers
- Mme Céline Temataru
- M. Raymond Tekurio
- M. Joachim Tevaatua
- M. Ernest Teagai

Invité avec voix consultative :

- M. Alain Terral, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipels
- M. Cyril Tetuanui, Président du SPC PF, suppléant de M. Ernest TEAGAI

Secrétariat de séance:

M. Teva DESPERIERS est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment ses articles 12 à 16 ;

Vu les résultats définitifs de l'élection sénatoriale partielle du dimanche 3 mai 2015 proclamant Mme Lana Tetuanui, Sénatrice de Polynésie française ;

Vu la démission des fonctions d'élue municipale, de Mme Lana Tetuanui, en date du 2 juin 2015, dans le cadre du non cumul des mandats suite à son élection en tant que Sénatrice, engendrant ainsi une perte de qualité d'élue titulaire du conseil d'administration du centre de gestion et de formation ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, 9 membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle que, suite à sa démission de ses fonctions d'élue municipale, Madame Lana Tetuanui perdait en plus de sa qualité d'élue titulaire du conseil d'administration, ses statuts de :

- 1 - membre de la commission de sélection des emplois réservés ;
- 2 - membre de la commission de recrutement des agents du centre.

En effet, conformément aux articles 12 à 16 du décret n°2011-1040, il est créé auprès du centre de gestion et de formation, une commission de sélection des emplois réservés, qui arrête la liste des candidats reconnus travailleurs handicapés aptes au recrutement sans concours en qualité de fonctionnaires, sous réserve qu'ils soient titulaires du diplôme requis par le statut particulier du cadre d'emplois ou d'un niveau de formation ou d'expérience professionnelle équivalent.

Pour rappel, cette commission de sélection des emplois réservés est composée de trois membres :

1° Un élu représentant des communes, des groupements de communes et des établissements publics administratifs relevant des communes de la Polynésie française désigné par le président du Conseil supérieur, Madame Pauline Niva ;

2° Un membre du conseil d'administration du centre de gestion et de formation désigné par son président, Madame Lana Tetuanui ;

3° Une personnalité qualifiée désignée par le président du centre de gestion et de formation, Madame Katia Testard.

Il convient dès lors, de procéder au remplacement de Madame Lana Tetuanui.

Enfin, conformément à l'article 190 du décret en conseil d'Etat n°2011-1040 du 29 août 2011, Monsieur le Président rappelle qu' « il est le chef de l'administration, il nomme le directeur général des services ainsi que l'ensemble des agents sur lesquels il a autorité ».

Mais que pour autant, il souhaite associer des élus du conseil à la procédure de sélection finale des candidats lorsqu'il s'agira notamment de pourvoir des emplois d'encadrement ou de conception ou lorsque des candidats présentent après la phase de pré-sélection des profils assez similaire par rapport au poste proposé.

Cette commission ad hoc éclaire les choix du président, selon des procédures adaptées aux types de postes à pourvoir. Elle ne devrait pas être sollicitée pour le recrutement d'emplois occasionnels ou saisonnier d'une durée de 3 mois renouvelable.

Il précise aussi que la commission consultative de recrutement est composée du Président-même, du directeur général des services du centre et de deux membres du conseil,

- Mme Lana Tetuanui ;
- M. Joachim Tevaatua.

Il convient là aussi, de remplacer de Madame Lana Tetuanui.

En définitive, Monsieur le Président s'adresse aux membres élus et lance un appel à participation.

Vu la candidature déclarée de la part de Madame Céline Temataru.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Céline Temataru est désignée, par le Président du conseil d'administration du centre, membre de la commission des emplois réservés, au titre du 2° de l'article 14 du décret n°2011-1040 et en remplacement de Madame Lana Tetuanui.

Article 2 : Le président, transmettra la nouvelle liste des membres de la commission de sélection des emplois réservés à Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Article 3 : Madame Céline Temataru est désignée membre de la commission de recrutement des agents du centre.

Article 4 : Ladite commission est réunie ou peut être appelée à se prononcer par correspondance sur dossier, pour les recrutements portant sur les emplois du centre.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

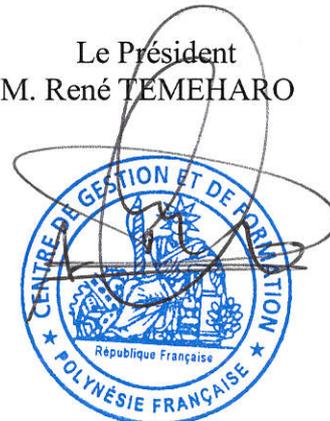
Article 6 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 septembre 2015

Le Président
M. René TEMEHARO



Le directeur général des services certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..2 octobre 2015...
- Publiée ou affichée le : ...2 octobre 2015.....
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général des services



Bertrand RAVENEAU